



Berne, 29.08.2014 / Etat novembre 21

Notice

Preuves d'origine établies dans le cadre des accords de libre-échange pour des marchandises réexportées sans avoir été dédouanées (par exemple à partir d'un dépôt franc sous douane)

Pour les produits qui sont arrivés en Suisse avec preuve d'origine mais sont réexportés vers des pays de la même zone de libre-échange ou de cumul sans avoir été dédouanés, il est possible d'établir des preuves d'origine. Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des preuves d'origine possibles (certificat de circulation des marchandises [CCM], respectivement déclaration d'origine sur facture [DF]).

ALE	Réexportation en l'état		Réexportation après ouvrages ou traitements ¹	
	CCM	DF	CCM	DF
Protocole d'origine fondé sur le modèle Euro-Med ²	Oui	Oui	Oui	Non
CH-UK / Règles transitoires PEM	Oui	Oui	Oui	Oui
AELE-Chili	Oui	Non	Oui	Non
AELE-CCG	Oui	Non	Oui	Non
AELE-Colombie	Oui	Non	Oui	Oui
AELE-Mexique	Oui	Non	Oui	Non
AELE-Pérou	Oui	Non	Oui	Oui
AELE-SACU	Oui	Oui	Oui	Non
CH-Chine	Oui	Oui ³	Oui	Oui ³
CH-Japon	Oui	Oui ³	Oui	Oui ³
AELE-CAS ⁴	Oui	Oui	Oui	Oui
AELE-Singapour ⁵	x	Oui	x	Oui
AELE-Corée (Sud) ⁵	x	Oui	x	Oui
AELE-Canada ⁵	x	Oui	x	Oui
AELE-Hong Kong ⁵	x	Oui	x	Oui
AELE-Philippine ⁵	x	Oui	x	Oui
AELE-Equateur ⁵	x	Oui	x	Oui
AELE-Indonésie	x	Oui	x	Oui

¹ Voir par exemple l'art. 35 [Appendice I Convention PEM](#).

² Communauté européenne, AELE, îles Féroé, Egypte, Albanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Macédoine du Nord, Territoires occupés (OLP), Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Monténégro, Bosnie et Herzégovine, Géorgie

³ Seulement par des exportateurs agréés

⁴ Central American States / Etats d'Amérique centrale: Costa Rica et Panama

⁵ Ces ALE ne prévoient pas l'établissement de CCM